LOIS DE FINANCES 2012 ET SITUATIONS DE HANDICAP.

L'an dernier, à pareille époque, nous écrivions :

« À la demande de la Commission européenne, le Gouvernement français s'est engagé il y a quelques mois à réduire le déficit public estimé en 2010 à 7,7 % du PIB, à 6 % du PIB en 2011. Et de conclure après avoir présenté moult éléments :

« Il reste que les choix politiques opérés vont avoir nécessairement des conséquences extrêmement désagréables pour les personnes dites handicapées ! »

En fait, nous n'étions pas au bout de nos peines, puisque sous couvert de crise, cette politique s'est accentuée au cours des mois précédents, et c'est au nom de la lutte contre « l'assistanat » et les « fraudeurs » que les malades devront endurer un peu plus les effets d'une injustice sociale qui ne cesse de progresser!

Interrogée sur Europe 1 par Jean-Pierre Elkabbach qui s'étonnait auprès de Valérie Pécresse, Ministre du Budget, de ce que le Gouvernement s'apprêtait à faire la chasse aux fraudeurs à la sécurité sociale tandis que l'évasion fiscale des plus fortunés vers des paradis fiscaux ne semblait déranger personne, celle-ci répondit que la fraude sociale s'élevait à 465 millions d'euros et la fraude fiscale à 16 milliards d'euros! L'énormité de la disparité des sommes laissant entendre que le Gouvernement ne pouvait qu'agir contre la fraude fiscale! Malheureusement, si elle donna ce matin-là des assurances que la fraude sociale serait combattue, elle ne donna aucun élément permettant de mesurer que le Gouvernement allait s'attaquer à la fraude fiscale, même si, disait-elle, il s'agissait pour celui-ci d'une « top priorité »!

Ainsi, après la fiscalisation des indemnités des personnes accidentées du travail, voici venir la mise en place d'un « jour de carence » supplémentaire durant lequel le salarié en arrêt de travail ne percevra pas d'indemnités!

Loi de finances de la Sécurité Sociale.

Le Premier ministre l'a annoncé récemment : la taxe sur les complémentaires de santé va doubler, ce qui entraînera une augmentation des cotisations de l'ordre de 20 € par personne et par an. En soi, la somme n'a pas de quoi faire frémir, mais quand on ajoute cette augmentation à la hausse du coût des dépenses contraintes, comme le gaz pour 13,8 %, le fioul pour 26,5 %, l'électricité pour 3 %, les assurances pour 4,5 % tandis que les pensions qui sont indexées sur l'indice des prix qui n'ont augmenté que de 11,6 % (pourcentages calculés depuis 2003 selon l'INSEE), on mesure facilement l'affaissement du pouvoir d'achat des personnes pensionnées !

De plus, selon l'Association de consommateurs UFC-Que choisir, « si le désengagement de l'assurance-maladie continuerait au même

rythme que depuis 2004, la fièvre tarifaire des complémentaires santés monterait jusqu'à une moyenne de 100 € par mois en 2020, soit 10,7 % des revenus des personnes » !

Et quand on sait que 9 millions de Français ont recours au crédit à la consommation, que 2,6 millions d'entre eux se trouvent en difficulté de remboursement et que 900 000 ménages sont surendettés, il y a de quoi avoir le vertige! Et le phénomène s'accélère, puisque depuis 2008 l'augmentation du nombre de dossiers de surendettement est de l'ordre de 15 %, 184 000 personnes ayant déposé un dossier en 2010.

Nous ajoutions l'an dernier : « Et **la situation ne va pas s'arranger** puisque les médicaments à vignette bleue ne sont remboursés par la Sécurité Sociale qu'à 30 % et non plus à 35 % tandis que la vignette orange mais le remboursement à 15 %, les fauteuils roulants et les pansements à 60 % et non plus à 65 %, que le seuil du ticket modérateur à l'hôpital sera relevé, le forfait de 18 € ne s'appliquant qu'à partir de 120 € et non plus de 91 €, et le taux de remboursement des soins de ville - y compris pour les personnes atteintes d'affections de longue durée qui par ailleurs ne bénéficient plus automatiquement d'une prise en charge en matière de transports sanitaires - ne s'élevant plus qu'à hauteur de 65 %. »

De fait, il est prévu de réaliser une économie de **2,2 milliards d'euros en 2012,** via notamment une politique plus restrictive encore en matière de remboursement de médicaments et une modification du calcul des indemnités journalières qui conduirait, là aussi, à de moindres remboursements.

Le déficit de l'Assurance-maladie devrait être de **9,6 milliards d'euros en 2011** contre une prévision de **11,6 milliards d'euros** il y a un an, tandis que le Gouvernement envisage de le ramener à **5,9 milliards d'euros en 2012**.

Le déficit de l'Assurance vieillesse de **6,9 milliards d'euros en 2011,** pourrait passer à **5,8 milliards d'euros en 2012.**

Le déficit du régime Familles sera vraisemblablement de **2,6 milliards d'euros en 2011** contre une prévision de **3 milliards d'euros il y a un an,** tandis que le Gouvernement envisage de le ramener à **2,3 milliards d'euros en 2012.**

Et un solde légèrement positif de l'ordre de **100 millions d'euros** est à prévoir pour le régime des Accidents du travail et des maladies professionnelles.

Soit un déficit global de la Sécurité Sociale dans son ensemble de 18,2 milliards d'euros en 2011 contre une prévision il y a un an de 21,4 milliards d'euros, un déficit de 19,5 milliards d'euros en 2010, tandis que le Gouvernement envisage de le ramener à 13,9 milliards d'euros en 2012. Chiffre auquel il faut rajouter le déficit prévisionnel de 3,7 milliards d'euros pour le Fond de Solidarité Vieillesse -- destiné à financer le Minimum Vieillesse et des cotisations en vue de la retraite des chômeurs --, ce qui porterait le total du déficit à 17 milliards d'euros, mais sur des hypothèses de croissance du PIB de 1,75 % alors que l'on sait depuis quelques semaines que l'hypothèse de croissance la plus probable sera inférieure à 1 %!

Mais ces résultats ne pourront être obtenus qu'à partir de recettes qui, selon nous, accentue un peu plus les injustices sociales dans la mesure où l'augmentation des recettes sera supportée en priorité par les salariés modestes et moyens. Via notamment l'élargissement de l'assiette de la CSG passant de 97 % à 98 % du salaire brut pour une recette attendue de l'ordre de 600 millions d'euros, une taxe sur les contrats d'assurance maladie pour une recette attendue de lors de 1,1 milliard d'euros, une modification du calcul des indemnités journalières effectué dorénavant sur le salaire net et non sur le salaire brut pour une recette attendue de l'ordre de 220 millions d'euros, ce qui conduira avec quelques autres mignardises du même genre à une charge supplémentaire sur les salariés de l'ordre de 2,5 milliards d'euros supplémentaires!



François Fillon
Premier Ministre

Indiquons ici, les derniers chiffres de l'Assurance-maladie qui montre qu'en 2010 les accidents de trajet sont en hausse de 4,9 % par rapport à l'année précédente, les maladies professionnelles de 2,7 % -- soit une progression moindre qu'en 2008 où elle avait atteint 8,7 % -- tandis que que le taux d'accidents du travail reste stable avec 36 accidents recensés pour 1000 salariés.

Mais quelle est la réalité du déficit de la Sécurité Sociale dont on nous rebat les oreilles depuis des années?

En effet, il apparaît que ne sont pas reversées à la Sécurité Sociale les taxes sur les industries polluantes d'un montant de

1,2 € milliards d'euros, sur la part de TVA qu'elle devrait percevoir d'un montant de **2 milliards d'euros**, ainsi que sur la part des taxes sur le tabac pour **7,8 milliards d'euros**, sur la part des taxes sur l'alcool pour **3,5 milliards d'euros**, sur les primes d'assurance pour **1,6 milliards d'euros**. Et si l'on ajoute ce que devrait lui verser l'État pour les contrats aidés, soit **2,1 milliard d'euros**, et le retard de paiement de la part des entreprises pour **1,9 milliards d'euros**, on arrive tout doucement à la somme de... **20,1 milliard d'euros**!

Vous avez dit, déficit ?

Pendant ce temps, initialement fixé à 1,1 % en 1990, le taux de la Contribution Sociale Généralisée est aujourd'hui de 7,5 % sur les salaires et 6,2 % sur les pensions !

Rappelons ici que le nombre de lits d'hôpitaux est de 6,6 pour 1000 habitants en France en 2009, tandis que ce taux est de 8,2 en Allemagne et de 13,7 au Japon !

Mais peut-être le Gouvernement veut-il que nous rejoignons le taux du Royaume-Uni qui est de 3,3 ou des États-Unis qui est de 3,1 !

À propos du Plan 2008 - 2014, de création de 51 450 places pour personnes dites handicapées. Comme nous l'indiquions l'an dernier, les 51 450 places à créer se répartissent ainsi : 12 250 places pour les enfants et 39 200 places - dont 10 000 d'ESAT (anciennement CAT et financées en ce qui les concerne sur le budget de l'État et non de l'assurance-maladie) - pour les adultes pour un investissement estimé respectivement à 425 millions d'euros et 926 millions d'euros - dont 90 millions pour les ESAT, soit 9000 € à la place.

À titre d'exemple, **360 millions d'euros**, pour la part qui revient à l'Assurance-maladie, avaient été prévus pour financer en 2010 la poursuite du plan pluriannuel, tel qu'il avait été annoncé en 2008, et plus précisément pour permettre cette année :

- -- pour les enfants, l'ouverture de 550 places en Instituts médico-éducatifs et professionnels dont 100 places pour les enfants polyhandicapés et 150 pour les enfants déficients visuels, 1340 places de Services d'éducation spéciale et de soins à domicile dont 200 places pour les enfants autistes et 140 pour les enfants déficients visuels, 15 Centres d'action médico-sociale précoce, 12 Centres médico-psycho-pédagogiques,
- -- pour les adultes, la création de 1800 places en Maisons et Foyers d'accueil spécialisé, 300 places en Foyers de vie, 1500 places de Services de soins infirmiers à domicile et de Services d'action médicosociale pour les adultes handicapés dont 500 places aux personnes dites handicapées psychiques.

L'an dernier, à pareille époque, nous écrivions : « Au 31 décembre 2009, sur les 18 858 nouvelles places en principe financées pour les enfants et adultes, en réalité seules 4725 places sont réellement ouvertes pour les enfants et 6626 places pour les adultes, dont 2252 places en ESAT, soit en totalité 11 331 places, soit 60 % des prévisions.

Ce qui signifie qu'en réalité sur les 5500 places nouvelles annoncées pour 2010 par Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la solidarité, en réalité seules 3300 places devraient être effectivement ouvertes à la fin de l'année!

Ce qui signifie que le Plan pluriannuel de création de places ne sera pas tenu dans les délais, et cerise sur le gâteau, entre les chiffres annoncés par le Président de la République, soit 14 000 nouvelles places créées depuis 2007 et les chiffres annoncés par le Mouvement associatif, soit 11 000 nouvelles places créées, chacun peut constater le décalage entre le discours à effet d'annonce et la réalité.

Pour l'heure, il est prévu pour 2011 le financement d'environ 1500 places en établissements et services spécialisés pour les enfants et de l'ordre de 3000 places pour les adultes. Affaire à suivre! »

Mais où donc en sommes-nous exactement à présent en termes de places réellement créées sur le terrain, a fortiori après le gel d'un certain nombre de projets durant tous ces derniers mois et le gel de l'ONDAM médico-social de **100 millions d'euros** en septembre 2010, gel maintenu alors même que les dépenses d'assurance-maladie ont finalement été inférieures de **400 millions d'euros** par rapport au montant voté et contrairement aux promesses du Gouvernement, gel à nouveau envisagé pour 2012 alors même que la loi de finances n'a pas été encore votée par le Parlement ?

Sans même parler de l'application des « tarifs plafonds » appliqués que via un nivellement par le bas et qui constituent un encadrement budgétaire catastrophique pour de nombreux établissements recevant plus que d'autres, des personnes nécessitant un accompagnement qualitatif plus important en raison des difficultés liées à leur déficience ?

Selon les derniers chiffres connus à l'automne 2011, **13 479 places** étaient ouvertes à la fin de l'année 2010, dont **7509** pour les adultes et **5970** pour les enfants, soit une progression respective par rapport à 2009 de **889 places** pour les adultes et **3718** (notamment par réaffectation de places existantes) pour les enfants.

Loi de finances 2011 de l'État.



François Baroin
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

En ce qui concerne la scolarisation des enfants dits handicapés, si le budget prévu pour 2011 était de 327 millions d'euros sans que l'on puisse déterminer exactement les missions que ce budget recouvrait -- auxiliaires de vie scolaire ? financement des enseignants spécialisés ou afférents ? fonctionnement des classes spécialisées ? matériel scolaire adapté ? -- le budget prévu pour 2012 est de 473 millions d'euros se décomposant ainsi :

- -- 128,5 millions d'euros, pour rémunérer les Emplois de Vie Scolaire,
- -- 69,4 millions d'euros, pour rémunérer les Assistants de Scolarisation,
- -- **54,3 millions d'euros,** pour rémunérer les Assistants de Vie Scolaire et des Auxiliaires de Vie Scolaire Collectifs.
- -- 12 millions d'euros, pour financer les matériels pédagogiques adaptés,
- -- 3.8 millions d'euros, pour former les Auxiliaires de Vie Scolaire et les Assistants de Scolarisation.
- -- **1,3 millions d'euros**, pour accompagner des élèves dits handicapés dans des classes post-baccalauréats.

Le différentiel financier entre les prévisions 2012 et les prévisions 2011 provient-il d'un transfert issu de la suppression de 3000 postes d'enseignants des réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté pour l'année qui vient ?

Compte tenu que le Gouvernement nous habitue depuis quelque temps à des financements d'action dans un budget à coût constant, il est permis de se poser la question!

Toujours est-il que dans son rapport de décembre 2011, l'ex-député UMP Jean-Francois Chossy recommande tout à la fois de renforcer le temps de présence effective et le nombre d'enseignants dans les établissements médico-sociaux, le temps de présence effective en classe pour les enfants dits handicapés et scolarisés aujourd'hui à temps très partiel, et de préciser le rôle des auxiliaires de vie scolaire.



Valérie Pécresse Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, Porte-parole du Gouvernement

Ajoutons que selon les chiffres du Gouvernement, 57 000 élèves dits handicapés ont été accompagnés par des assistants de vie scolaire individuels pour un budget 2011 de 113,8 millions d'euros, dont 21 800 sont à temps plein et 17 200 à temps partiel, soit un chiffre global de 38 000 contrats en 2011, en diminution de 450 par rapport à 2010. Avec pour conséquence le fait que plus de 5000 enfants dits handicapés ne disposent toujours pas d'une auxiliaire de vie scolaire à la rentrée de septembre 2011! Ajoutons qu'il y aurait en fonction 1478 enseignants référents tandis que le nombre d'enseignants spécialisés serait en hausse de 340, sans que ne soit spécifié la répartition entre le milieu scolaire ordinaire et le milieu spécialisé, ni le temps de présence en établissement de ces personnels. En revanche, il apparaît que beaucoup d'enfants dits handicapés n'ont pu être accueillis en Classes d'Intégration Scolaire et en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, à la fois par un manque récurrent de places dans ces dispositifs mais aussi par le fait que les établissements médico-sociaux ne peuvent plus pratiquer de « suractivité » en accueillant des enfants au-delà du nombre préalablement établi avec les autorités de tutelle, celles-ci ne finançant plus ce mode de fonctionnement, avec pour conséquence le maintien en structures scolaires adaptées au-delà du raisonnable.

En ce qui concerne l'emploi des travailleurs dits handicapés, rappelons ce que nous disions l'an dernier à la même époque, à savoir que le taux de chômage atteint 19,1 % contre 9,5 % pour les travailleurs dits valides et que 200 000 d'entre eux se voient reconnaître chaque année une inaptitude au poste occupé ce qui conduit 60 % d'entre eux à être licenciés pour inaptitude.

Ajoutons que le nombre de chômeurs de travailleurs dits handicapés a augmenté de 11 % en 2010 (dernières statistiques connues) dans un contexte où le chômage de l'ensemble des salariés a augmenté de 4,3 % sur un an, portant le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à 4 148 200 !

Précisons également que si le taux d'emploi des travailleurs dits handicapés a légèrement progressé dans le secteur privé, cela tient essentiellement au fait que le seuil de six mois de présence dans une même entreprise pour être comptabilisé à été supprimé, ce qui élargit mécaniquement le champ des bénéficiaires!

Rappelons aussi qu'il ne reste à la charge de l'État quasiment plus que le financement des entreprises dites adaptées - anciennement ateliers protégés - à hauteur de **314 millions d'euros** pour 2012 contre **300 millions d'euros** en 2011, dont **267 millions d'euros** contre **256 millions d'euros** en 2011, au titre de l'aide au poste en prévision des 1000 emplois à créer, ce qui devrait porter le nombre de travailleurs accueillis à 20 535 fin 2012. La subvention spécifique, quant à elle, serait portée à **40 millions d'euros**. Mais en contrepartie , il manque **7,5 millions d'euros** pour couvrir la revalorisation du SMIC de 2,03 % au 1er janvier 2012.

Ajoutons que le nombre de postes financés est en hausse de 1000 emplois pour 2012, il était en baisse de 500 en 2011, montrant ainsi une fois de plus que la mobilisation du Mouvement associatif contre le désengagement de l'État en matière d'emploi des travailleurs dits handicapés a porté ses fruits, même si l'État à trouver encore le moyen de rogner 2 millions d'euros sur la subvention spécifique puisqu'elle était de 37 millions d'euros en 2011 contre 42 millions d'euros en 2010, montant qui était resté

inchangé durant 10 ans !

Précisons que, comme en 2011, **7 millions d'euros** sont prévus en 2012 au titre du financement des Programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (regroupant les anciens Programmes départementaux pour l'insertion des travailleurs handicapés).

Rappelons néanmoins ce que nous disions l'an dernier à pareille époque, à savoir que le Gouvernement comme trop souvent ses prédécesseurs, venait de transférer à l'AGEFIPH et au FIPHFP la gestion et le financement d'un certain nombre de dispositifs qui relevaient antérieurement de sa responsabilité, notamment la centralisation et le traitement des déclarations d'emploi des travailleurs dits handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, le dispositif de la reconnaissance de la lourdeur du « handicap » du travailleur, les modalités de calcul et l'attribution de la prime versée à ces travailleurs lors d'un stage en centre de réadaptation professionnelle, sans oublier le financement de la formation professionnelle visant à qualifier les travailleurs dits handicapés, ce pour un montant de 80 millions d'euros. Avec pour conséquence la fin du financement d'un certain nombre d'actions vers les étudiants dits handicapés par l'AGEFIPH.

Et cerise sur le gâteau, le Gouvernement vient de prélever 150 millions d'euros sur ce Fonds, 75 millions d'euros, dont 50 pour les collectivités territoriales, en vue de rendre accessible les locaux professionnels publics, 50 millions d'euros pour rendre accessible les écoles de la fonction publique, et 25 millions d'euros pour renforcer l'accessibilité numérique!

Tandis que 59 % des administrations ont versé au Fonds une contribution pour non-respect du quota d'embauche et que 9 % d'entre elles étaient encore à un quota zéro !

En ce qui concerne l'AAH, le budget prévu est de 7,5 milliards d'euros en 2012 tandis qu'en 2011 6,9 milliards d'euros étaient prévus avant la revalorisation de l'allocation pour un montant de 285 millions d'euros, et que les compléments de l'allocation n'ont pas été revalorisés en 2011 et ne seront pas revalorisés non plus en 2012!

« Pour raisons d'économies ?», écrivions-nous l'an dernier, en ajoutant : « Il est permis de le penser puisque le Gouvernement et la Majorité parlementaire ont ignoré la proposition de loi déposée par des députés de l'opposition visant à supprimer le critère « vivant dans un logement indépendant » pour l'obtention du Complément de Ressources lié à l'AAH, critère qui restreint considérablement la perception de ce Complément. »



Roselyne Bachelot-Narquin Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale

Dans le même esprit, le Gouvernement évalue par ailleurs à 31 millions d'euros en 2012, contre 29 millions d'euros en 2011, les économies qui pourront être réalisées en raison de la pratique nouvelle de révision trimestrielle - et non plus annuelle - des ressources des allocataires ayant une activité professionnelle et des modifications apportées aux modalités de calcul du cumul de l'AAH et des revenus professionnels. Économies qui s'ajouteront aux 18 millions d'euros d'économies attendues en 2011 de l'harmonisation des pratiques des Commissions des droits et de l'autonomie exerçant dans chaque département.

« Ceux qui attendaient de l'harmonisation des pratiques de ces commissions une évaluation au plus près des besoins des personnes dites handicapées pour mieux satisfaire leurs demandes seront déçus ! », écrivions-nous l'an dernier. Chez certains, la déception a été au rendez-vous. À la hauteur des illusions que nous avions parfois perçues.

Rappelons que l'AAH est au 1er avril 2012 de **759,98 € par mois** et que le nombre de bénéficiaire est estimé aujourd'hui à 900 000, après avoir atteint le chiffre de 883 000 au 31 décembre 2009. Précisons aussi que cette allocation est attribuée -- à présent pour une durée variable d'un an à cinq ans -- à toute personne dite handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %, ou -- à présent seulement pour une durée variable de un à deux ans -- dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 %mais inférieur à 80 % et pour laquelle la Commission départementale d'autonomie lui reconnaît, non plus une « impossibilité de se procurer un emploi », mais, compte tenu de son « handicap », une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi » (RSDAE). Le terme choisi est d'ailleurs amusant puisque les nouvelles conditions d'octroi de l'allocation constituent pour le coup une véritable « restriction » dans le nombre des attributions, le Gouvernement reprenant d'une main ce qu'il donne de l'autre! Précisons également que si les difficultés de la personne peuvent faire l'objet d'une « compensation » aboutissant à pallier les difficultés, par exemple via l'aménagement de son poste de travail, la personne ne pourra prétendre à cette allocation. Ce que ne manque pas de critiquer, à juste raison, un certain nombre d'associations, notamment de personnes atteintes de maladies chroniques, en raison de la complexification des démarches administratives que cela entraîne, et, pour couronner le tout, le fait que le choix de publier le décret durant la période estivale a permis au Gouvernement d'échapper à toute concertation avec le Mouvement associatif.

Quant à l'Allocation supplémentaire d'invalidité, le montant budgété de 257 millions d'euros en 2012 contre 260 millions d'euros en 2011, selon les anticipations actuelles, alors que la prévision était de 270 millions d'euros, déjà en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la diminution du nombre d'allocataires tandis que le montant individuel n'a pas été augmenté à due concurrence!

En ce qui concerne les Établissements de services et d'aide par le travail, le budget prévu, qui ne tient absolument pas compte de l'inflation réelle, est de 2,63 milliards d'euros en 2012 contre 2,609 milliards d'euros en 2011, soit 1,419 milliards d'euros pour 2012 contre 1,402 milliards d'euros en 2011 au titre du fonctionnement et 1,213 milliards d'euros en 2012 contre 1,207 milliards d'euros en 2011 au titre de l'aide au poste des 118 211 places existantes à l'heure actuelle auxquelles viendront s'ajouter les 1000 nouvelles places autorisées en 2012.

Rappelons que le Gouvernement attendait en 2011 **7 millions d'euros** d'économies grâce à l'application des tarifs plafonds et de ce qu'il appelle « la convergence tarifaire », au détriment à l'évidence de la bonne application des projets d'établissements tendis que l'Association nationale des directeurs de ces établissements estime à **22 millions d'euros** le déficit cumulé du budget social tandis qu'un établissement sur deux a connu ces dernières années au moins une fois un résultat négatif de son budget commercial.

L'an dernier, nous disions : « Il faut noter que pour l'heure, seules 3400 places auront été financées au total pour la période 2008-2011, sur les 10 000 prévues pour la période 2008-2014! », et nous sommes pour le moment dans l'incapacité de dire avec précision la réalité atteinte dans ce domaine.



Mme Annie DAVID
Président de la Commission des affaires sociales du Sénat

En ce qui concerne les Maisons départementales des personnes handicapées, le budget prévu en 2012, il s'agit de la part financée par l'État, est de 57,12 millions d'euros contre 47,2 millions d'euros en 2011, dont 26,8 millions d'euros au titre du fonctionnement des MDPH, le reste au titre du financement à équivalent temps plein des 1055 postes autrefois attribués pour le fonctionnement des Cotorep, financement obtenu dans une large mesure par transfert de crédits en provenance d'autres compartiments ministériels.

Il est à noter que l'augmentation de **9,9 millions d'euros** par rapport à 2011, intègre le remboursement des sommes dues et non versées les années précédentes aux Maisons départementales.

En ce qui concerne les financements d'actions annexes, le budget prévu est de 15,8 millions d'euros en 2012 contre une prévision 2011 initiale de 21,1 million d'euros au titre du financement annuel des Instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, du Centre de formation des enseignants spécialisés, de 700 000 € au titre du financement d'un certain nombre d'associations nationales et de différents organismes comme l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les Centres régionaux d'aide à l'enfance et l'adolescence inadaptées et aux Centres d'information sur la surdité.

Financement via la CNSA

Les produits du budget de la CNSA proviennent pour :

- -- 81 % de l'Objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) médico-social, soit 16,5 milliards d'euros, dont 8,43 milliards d'euros pour les personnes dites handicapées,
- -- 12 % de la Contribution solidarité autonomie, soit 2,41 milliards d'euros,
- -- 6 % d'une fraction de la CSG, soit 1,198 milliards d'euros,
- -- 1 % de reprise sur provisions et divers produits financiers.

Indiquons que depuis sa création en 2004, la Contribution solidarité autonomie a rapporté plus de 12 milliards d'euros, dont 2,24 milliards en 2010, que 895 millions d'euros ont été consacrés aux personnes dites handicapées, 580 millions d'euros ont été versés aux Conseils généraux pour le financement de la PCH et des MDPH, et 313 millions d'euros pour le financement des établissements et services médicosociaux..

Indiquons aussi, la contestation des représentants des Conseils généraux à propos de la répartition des crédits de la CSA qui ne devraient être affectés qu'au financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie et de la Prestation de compensation du handicap et non au financement des établissements et services médico-sociaux!



Sabine Fourcade
Directrice Générale de la Cohésion Sociale

En ce qui concerne la Prestation de Compensation du Handicap, le budget prévu est de 1,398 milliards d'euros pour 2012 contre 1,16 milliard d'euros en 2011, dans les deux cas à destination des adultes, à hauteur de 551 millions d'euros, via la Contribution sociale autonomie, et le reste par les Départements. 162 millions d'euros sont prévus pour la Prestation de Compensation du Handicap pour les enfants en 2012 contre 125 millions d'euros, (contre une prévision initiale de 90 millions d'euros) estimation pour 2011.

Il est à noter que les enfants ont pu commencer à percevoir cette allocation à partir de 2009 et que le budget prévu s'élèvait à **80 millions d'euros en 2010.**

Au 31 décembre 2010, dernières statistiques connues, on dénombre 134 729 bénéficiaires de la PCH contre 102 693 en 2009, et 94 162 bénéficiaires de l'ACTP contre 100 292 en 2009.

En revanche, le nombre d'accords est en nette diminution en 2010 par rapport à 2009, ce qui signifie qu'il est de moins en moins tenu compte des besoins effectifs des personnes mais beaucoup plus de l'enveloppe financière à partager entre les différents ayants droits!

Toujours à la même date, selon les chiffres officiels (mais dont la totalisation des pourcentages pose problème) la PCH a été accordée pour 41,7 % au titre des aides humaines contre 43 % en 2009, 24,2 % au titre des aides techniques contre 23,9 % en 2009 ; les pourcentages pour déversement à d'autres titres sont restés stables en 2010 par rapport à 2009 : aux environs de 7,7 % au titre de l'aménagement du logement, 3,8 % au titre de l'aménagement du véhicule, et 6,1 % au titre des surcoûts de frais de transport.

Indiquons à nos lecteurs le récent rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'administration qui avance des recommandations visant à maîtriser les dépenses de la PCH, et notamment à faire évoluer les conditions de ressources pour l'obtention de la prestation, c'est-à-dire à restreindre sous condition de ressources le droit précédemment accordé à la Prestation de compensation!

En ce qui concerne les Maisons départementales des personnes handicapées, le budget prévu pour la CNSA s'élevait en 2010 à 296,2 millions d'euros contre 275 millions d'euros en 2009 et 253 millions d'euros en 2008, répartis pour 5 % en investissements et pour 95 % en fonctionnement, les dépenses de personnel pour un effectif de près de 6000 personnes -- contre moins de 1600 personnes en 2005 dans les Cootorep -- (5023 équivalents temps plein en 2010 contre 4874 en 2009) s'élevant à 280 millions d'euros en 2010 contre 201 millions d'euros en 2009, soit 78 % des dépenses. Il reste que l'on constate toujours une insuffisance marquée en termes d'effectifs, en raison notamment du désengagement de l'État tandis que la participation des Conseils Généraux s'accroît de plus en plus, mettant à la disposition des Maisons 2492 agents en 2010 contre 2342 en 2009, et 1025 en 2010 pour l'État contre 1154 en 2009.

La part des Conseils Généraux s'élève à **117 millions d'euros** en 2010 contre **107 millions d'euros** en 2009, soit 39 % des dépenses c'est-à-dire en hausse de 9%, la part de l'État à **105 millions d'euros** en 2010 contre **95 millions d'euros** en 2009, soit 35 %, la part de la CNSA à **61 millions d'euros** en 2010

contre **58 millions d'euros** en 2009, soit 21 %, et d'autres concours pour **15 millions d'euros** en 2010 contre **17 millions d'euros** en 2009, soit 4 %.

Il faut noter que la contribution de la sécurité sociale est en baisse de 23 % et celles des Mutualités, Union générale des caisses d'assurance-maladie ou des Caisses régionales d'assurance-maladie, en baisse de 29 % !

Cinq ans après, où en est leur fonctionnement?

Les remontées d'informations des MDPH elles-mêmes montrent qu'elles doivent faire face à un nombre de demandes en constante augmentation sans pour autant avoir les moyens d'y faire face en raison de l'accumulation des dettes de l'État qui n'assure pas les financements qui devraient être les siens en complément du non remplacement de ses agents affectés antérieurement à ces structures, d'assurer de ce fait un « traitement de masse » tout en devant proposer des réponses personnalisées et partant l'inexistence trop souvent constatée d'élaboration de Plan personnalisé de compensation pour la personne demandeuse, leur impossibilité quasi générale à respecter les délais d'instruction des dossiers, de produire des statistiques comme c'est leur mission afin de mieux appréhender globalement les besoins, et de surcroît une grande difficulté à mettre en oeuvre les modifications réglementaires qui ne cessent de s'additionner.

Quant aux Fonds départementaux de compensation, nous écrivions l'an dernier que « leur nonintervention apparaît de plus en plus nette sur l'ensemble de l'Hexagone en raison du désengagement de son principal bailleur de fonds : l'État ! Ce qui conduit de nombreuses personnes dites handicapées à financer en complément sur leurs propres ressources la plupart des aides attribuées par les Maison départementale des personnes handicapées. Un comble ! »

Cette situation, bien que contrastée selon les départements, s'est confirmée en 2010, puisque sur un échantillon de 65 d'entre eux, selon la CNSA, leurs recettes, quand il y en a, proviennent à hauteur de 33 % des Conseils généraux, de 41 % des Caisses primaires d'assurance-maladie, de 22 % d'autres contributeurs (CAF, MSA, CCAS, Region, ANAH, AGEFIPH) et de... 4 % de l'État, eu égard à quelques excédents non dépensés des années précédentes, l'État ne participant plus aux financements de puis 2008! Malgré les déclarations maintes fois réitérées de Mme Roselyne Bachelot, Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Et sur cet échantillon, on relève que d'ores et déjà 22 Conseils généraux ne cotisent plus!

Il est vrai, et ce n'est plus un secret pour personne, que les Départements sont de plus en plus confrontés à un phénomène d'asphyxie budgétaire dans la mesure où les missions que lui transfère l'État ne cesse d'augmenter tandis que les moyens financiers qui devraient accompagner ce transfert ne sont pas au rendez-vous.

Au point que les Départements chiffrent en 2012 la dette de l'État à leur égard à **6 milliards d'euros!** À cette attitude de l'État, il faut ajouter la suppression de la taxe professionnelle autrefois perçue par les Départements a conduit à amputer 50 % des recettes fiscales des Départements!